



# FOCUS N°45

## L'enseignement spécialisé en Région bruxelloise : y a-t-il un équilibre entre l'offre et la demande ?

DIETER DEMEY & MORGANE VAN LAETHEM

L'enseignement spécialisé est un sujet d'actualité, comme en témoignent les réformes en cours tant en Communauté française qu'en Communauté flamande. Mais les données pour décrire cet enseignement sont rares. L'objet de ce Focus est de réaliser un état des lieux de l'enseignement spécialisé en Région bruxelloise. Plusieurs questions s'imposent : y a-t-il un équilibre entre l'offre et la demande pour tous les types d'enseignement spécialisé en Région bruxelloise ? Avec quelles conséquences en termes de mobilité des élèves ?

### Introduction

L'enseignement spécialisé est un sujet d'actualité comme en témoignent les réformes en cours tant en Communauté française qu'en Communauté flamande. L'objectif affiché par les déclarations de politique commune des deux Gouvernements est de diminuer le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé en favorisant l'inclusion dans l'enseignement ordinaire chaque fois que cela s'avère possible et en dégageant les moyens nécessaires à leur inclusion.

L'objet de ce Focus est de réaliser un état des lieux de l'enseignement spécialisé en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Pour chaque type d'enseignement spécialisé, la capacité d'accueil scolaire va être analysée ainsi que la mobilité intra et interrégionale des élèves. Les analyses sont effectuées à partir des données des populations scolaires, en croisant le lieu de résidence avec le lieu de scolarité. Les données incluent l'enseignement spécialisé maternel, primaire et secondaire,

francophone et néerlandophone<sup>1</sup> (plus d'informations à la fin du document).

L'enseignement spécialisé représente 3,5 % de l'enseignement organisé et/ou subsidié par les communautés en Région bruxelloise, les 96,5 % restant concernant l'enseignement ordinaire (1). Parmi tous les enfants qui résident en RBC et qui fréquentent l'enseignement organisé et/ou subsidié par les communautés, 3,4 % vont à l'école dans l'enseignement spécialisé.

En 2019-2020, 7 162 enfants bruxellois fréquentent l'enseignement spécialisé en Région bruxelloise tandis que 664 enfants bruxellois fréquentent l'enseignement spécialisé en dehors de la Région bruxelloise (1). 1 798 enfants résidant en dehors de la Région bruxelloise se scolarisent en Région bruxelloise dans l'enseignement spécialisé. Pour information, les garçons représentent 65 % des enfants bruxellois scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les différences entre les sexes n'ont pas été étudiées dans ce Focus car ce sujet complexe mérite une analyse distincte.

## ① DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (RBC) ET LES AUTRES RÉGIONS DE BELGIQUE (POPULATION SCOLAIRE TOTALE) (2019-2020)

Lieu de résidence vers lieu de scolarité	Enseignement spécialisé		Enseignement ordinaire	
RBC vers RBC (1)	7 162	3 %	216 126	97 %
RBC vers autres Régions de Belgique (2) (sortants)	664	8 %	8 062	92 %
Autres Régions et inconnu/hors Belgique vers RBC (3) (entrants)	1 798	5 %	33 130	95 %
<b>Total scolarisé en RBC (1+3)</b>	<b>8 960</b>	<b>3 %</b>	<b>249 256</b>	<b>97 %</b>
<b>Total résidant en RBC (1+2)</b>	<b>7 826</b>	<b>3 %</b>	<b>224 188</b>	<b>97 %</b>

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande

Tant dans l'enseignement spécialisé que dans l'enseignement ordinaire, il y a plus d'élèves scolarisés en RBC que d'élèves résidant en RBC. En moyenne, il y a 114 places pour 100 enfants bruxellois dans l'enseignement spécialisé bruxellois. Chaque enfant bruxellois a donc, en théorie, la possibilité de trouver une place dans l'enseignement spécialisé en Région bruxelloise<sup>2</sup>. Mais est-ce vraiment le cas ? Après tout, 664 enfants bruxellois se scolarisent en dehors de la Région dans l'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, l'enseignement spécialisé s'organise selon différents types qui ne sont pas interchangeables. Existe-t-il des disparités selon le type d'enseignement spécialisé considéré ? Où se scolarisent les enfants bruxellois en dehors de la Région et quel type d'enseignement suivent-ils ? Dans quelle mesure les élèves du spécialisé doivent-ils être plus mobiles que les élèves de l'enseignement ordinaire ? Autant de questions auxquelles ce Focus s'attache à apporter une réponse.



### 1. Type d'enseignement et remarques méthodologiques

Le tableau ② donne un aperçu des différents types d'enseignement spécialisé, selon le niveau et la Communauté. Les réformes attendues dans l'enseignement spécialisé sont détaillées dans le chapitre sur « les chantiers en cours ».

#### ② ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TYPES D'ENSEIGNEMENT SELON LE NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

Communauté	Type	Maternel	Primaire	Secondaire	S'adresse aux élèves présentant
FR*	1		X	X	Un retard mental léger
FR et NL	2	X	X	X	Un retard mental modéré ou sévère
FR et NL	3	X	X	X	Des troubles du comportement
FR et NL	4	X	X	X	Des déficiences physiques (et troubles associés)
FR et NL	5***	X	X	X	Des maladies ou sont convalescents
FR et NL	6	X	X	X	Des déficiences visuelles
FR et NL	7	X	X	X	Des déficiences auditives
FR*	8		X	X**	Des troubles des apprentissages
NL*	9	X	X	X	Un spectre autistique sans retard mental
NL*	BA		X	X	Des besoins spécifiques qui ne peuvent être rencontrés via des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire

\* En 2015, en Communauté flamande, le M-decret a été instauré<sup>3</sup>. Selon ce décret, l'inclusion devient la norme et la scolarisation dans l'enseignement spécialisé n'est envisagée que lorsque des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire ne sont pas possibles. Le M-decret a instauré deux nouveaux types d'enseignement : le type 9 et le type BA ('basisaanbod'). Le type BA regroupe les types 1 et 8 qui tendent donc à disparaître. Pour les besoins de l'analyse, les élèves scolarisés dans le type 1 ou le type 8 de l'enseignement spécialisé néerlandophone ont tous été considérés comme scolarisés dans le type BA. En 2019-2020, ils représentent moins d'une quarantaine d'élèves en Région bruxelloise, tant dans l'enseignement fondamental spécialisé que dans l'enseignement secondaire spécialisé.

\*\* Lors de la rentrée scolaire 2019-2020, la Communauté française a ouvert l'enseignement secondaire spécialisé de type 8. Jusqu'alors, les élèves sortant de l'enseignement primaire de type 8 avaient le choix de se diriger vers l'enseignement secondaire ordinaire ou l'enseignement spécialisé de type 1 ou de type 3. L'enseignement secondaire de type 8 est accessible aux élèves issus de l'enseignement primaire de type 8 si un aménagement raisonnable n'est pas possible dans l'enseignement secondaire ordinaire. Vu le peu d'élèves fréquentant l'enseignement secondaire francophone de type 8 en 2019-2020, nous n'analyserons pas spécifiquement ce type d'enseignement. Les élèves sont néanmoins repris dans le total général.

\*\*\* L'enseignement spécialisé de type 5 est particulier puisqu'il s'adresse aux enfants malades ou convalescents. Les enfants sont alors scolarisés sur le lieu de leur convalescence et le choix de l'école ne répond pas à la logique du libre choix. Ce type d'enseignement n'est donc pas comparable aux autres types d'enseignement spécialisé. Il ne sera pas analysé spécifiquement mais les élèves seront comptabilisés dans le total général.

Enfin, les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé mais pour lesquels le type d'enseignement n'est pas connu (« type 0 ») seront repris dans le total général uniquement.

Pour les besoins de l'analyse, les chiffres sont agrégés : aucune distinction n'est faite selon la communauté. En effet, les constats vont dans le même sens quelle que soit la Communauté et le faible nombre d'élèves dans certains types d'enseignement spécialisé néerlandophone ne permettait pas d'en faire une analyse pertinente.

## L'offre répond à la demande, mais pas pour tous les types

La capacité d'accueil scolaire permet de mesurer l'adéquation entre l'offre et la demande scolaire. **L'offre**, soit le nombre total de places, est estimée sur base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles spécialisées. **La demande** est estimée par le nombre d'enfants habitant le territoire inscrits dans une école spécialisée.

Pour un niveau (fondamental et secondaire) et un type donné, **la capacité d'accueil scolaire** relative de la Région bruxelloise est calculée comme le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les écoles spécialisées de la Région (offre) et le nombre d'enfants habitant la Région inscrit dans l'enseignement spécialisé (demande) (3).

La capacité d'accueil scolaire de la Région est égale à l'unité lorsque le nombre de places dans les écoles de la Région correspond au nombre d'enfants de la Région qui vont à l'école dans ce type d'enseignement. Si la capacité d'accueil est inférieure à 1 (insuffisante), alors la Région offre un nombre de places scolaires inférieur au nombre d'enfants qui vont à l'école dans ce type d'enseignement. À l'inverse, lorsque la capacité d'accueil scolaire est supérieure à 1, les écoles offrent plus de places que la demande de la Région dans ce type d'enseignement.

Globalement, l'offre dans l'enseignement spécialisé répond à la demande : il y a plus de places que d'enfants bruxellois inscrits dans l'enseignement spécialisé fondamental et secondaire (3).

Dans le type 3 (troubles du comportement) et le type BA (troubles de l'apprentissage), il y a moins de places que d'enfants bruxellois fréquentant ce type d'enseignement, tant au niveau fondamental que secondaire. Certains de ces élèves sont donc contraints de s'inscrire hors de la Région bruxelloise dans une école spécialisée. En revanche, l'offre dans les types 6 (déficience visuelle), 7 (déficience auditive) et 9 (trouble du spectre autistique sans déficience intellectuelle) est bien supérieure à la demande. Cela signifie qu'une proportion importante de ces élèves vivent en dehors de la Région et sont inscrits dans une école de la Région.

Il est important de considérer avec attention les capacités

d'accueil scolaire tout juste égales ou légèrement supérieures à 1 et ce pour plusieurs raisons :

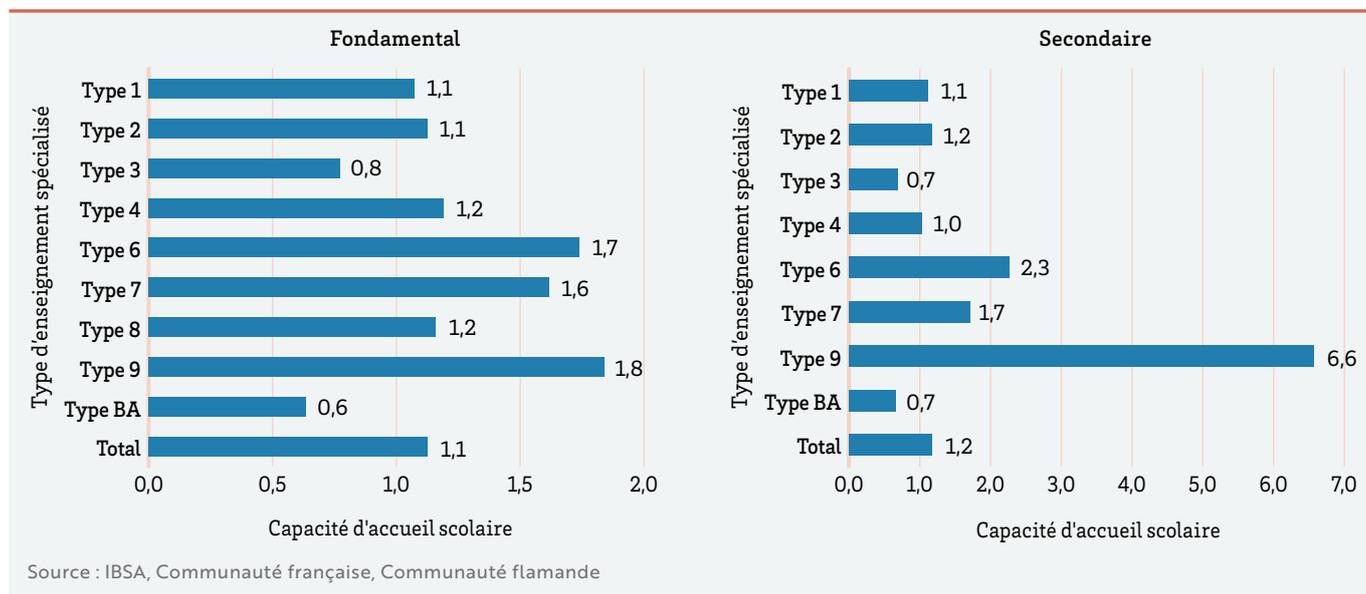
- › Du côté de la demande, seuls les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé sont pris en compte. Or, il est possible que des enfants ne trouvent pas de places dans l'enseignement spécialisé. Ainsi, la demande peut être sous-estimée. Cependant, en l'absence d'un système central d'inscription dans l'enseignement néerlandophone ou francophone à Bruxelles, la demande réelle ne peut être estimée.
- › Du côté de l'offre, le niveau de maturité<sup>4</sup> (dans le fondamental spécialisé) et la forme<sup>5</sup> (dans le secondaire spécialisé) n'ont pas été analysés. Or, ils sont pris en considération lors de l'inscription de l'élève dans un type d'enseignement spécialisé, selon ses capacités.
- › Enfin, dans l'enseignement spécialisé, une place dans un type et une maturité (ou forme) donnés n'est pas parfaitement équivalente à une autre. Des spécificités de l'élève, citons par exemple un trouble autistique, peuvent ne pas être prises en charge par un établissement du type et de la maturité (ou forme) recommandés pour l'élève.

C'est le cas des types 1 (retard mental léger), 2 (retard mental modéré à sévère) et 4 (déficiences physiques) pour lesquels le nombre de places est juste suffisant pour que chaque enfant bruxellois puisse trouver une place dans l'enseignement spécialisé en RBC.

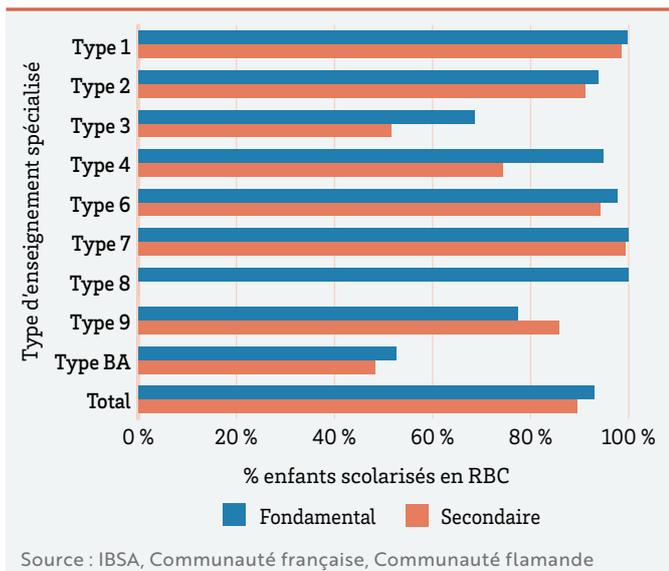
## Neuf enfants à besoins spécifiques sur dix vivant à Bruxelles fréquentent une école spécialisée à Bruxelles

Le graphique (4) présente la part des enfants bruxellois à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans une école de l'enseignement spécialisé en Région de Bruxelles-Capitale. En moyenne, neuf enfants bruxellois sur dix avec des besoins spécifiques fréquentent une école spécialisée bruxelloise. À titre de comparaison, la part moyenne des enfants bruxellois scolarisés dans l'enseignement ordinaire dans leur Région est de 96 %.

### (3) CAPACITÉ D'ACCUEIL SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES SPÉCIALISÉES, FONDAMENTAL ET SECONDAIRE, PAR TYPE (2019-2020)



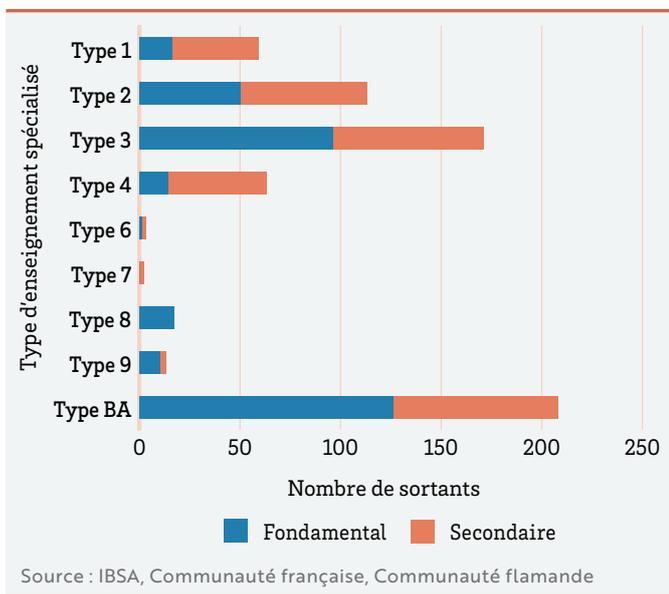
**4 PART DES ENFANTS BRUXELLOIS SCOLARISÉS EN RBC, PAR TYPE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PAR NIVEAU (2019-2020)**



Toutefois, si l'on distingue les différents types, il apparaît qu'une proportion significative d'enfants bruxellois de type 3 (troubles émotionnels ou comportementaux sans déficience intellectuelle) et BA (troubles d'apprentissage) vont à l'école en dehors de Bruxelles. L'insuffisance de place pour chaque élève dans ces deux types d'enseignement explique en partie ce constat. Dans les types 1 (retard mental léger), 2 (retard mental modéré à sévère), 6 (déficiences visuelles) et 7 (déficiences auditives), la quasi-totalité des enfants bruxellois sont scolarisés dans une école de la Région bruxelloise.

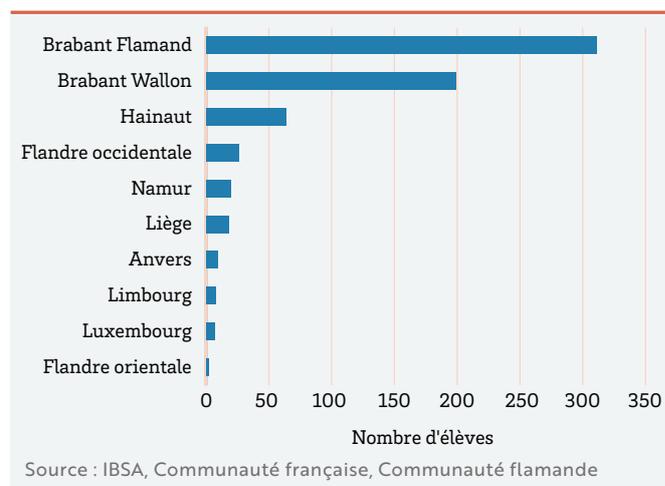
**Les enfants bruxellois qui se scolarisent en dehors de la Région fréquentent surtout le type 3 et le type BA**

**5 NOMBRE DE SORTANTS, PAR TYPE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PAR NIVEAU (2019-2020)**



Le nombre d'enfants bruxellois qui se scolarisent dans l'enseignement spécialisé en dehors de la Région (les sortants) est le plus important, en nombre absolu, dans les types 3 et BA, tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire (5). Par rapport à l'enseignement fondamental, un nombre remarquablement élevé d'enfants bruxellois fréquentent une école secondaire de types 1 (retard mental léger) et 4 (déficiences physique) en dehors de la Région. En revanche, dans l'enseignement fondamental, un nombre remarquablement élevé d'enfants bruxellois vont à l'école de type BA en dehors de la Région par rapport à l'enseignement secondaire.

**6 NOMBRE D'ENFANTS BRUXELLOIS SCOLARISÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ EN DEHORS DE LA RÉGION BRUXELLOISE, SELON LA PROVINCE DE L'ÉCOLE (2019-2020)**



Les élèves résidant à Bruxelles mais fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé en dehors de Bruxelles sont majoritairement inscrits dans un établissement du Brabant flamand ou du Brabant wallon (6). La province du Hainaut vient en 3<sup>ème</sup> position. Il est donc possible que ces élèves fréquentent une école à l'extérieur de la Région car elle est plus facilement accessible qu'une école de la Région. Le type d'enseignement spécialisé peut également être important : il peut exister une école d'enseignement spécialisé dans la Région proche du lieu de résidence, qui n'offre cependant pas un certain type d'enseignement, mais une école de l'autre côté de la frontière régionale, qui elle organise le type d'enseignement recherché. Enfin, des questions relatives au libre choix de l'école par les parents ou à la réputation d'une école par exemple entrent aussi en ligne de compte. Ces différentes raisons peuvent amener les élèves du spécialisé à être scolarisés plus loin de leur domicile.

**La mobilité des élèves du spécialisé est plus grande que celle des élèves de l'ordinaire**

Ce chapitre analyse la relation entre la commune de résidence et la commune de scolarisation de l'élève. Dans l'enseignement spécialisé, 31 % des élèves du niveau fondamental et 12 % des élèves du niveau secondaire trouvent une place dans leur commune de résidence (7). À titre de comparaison, ces taux

## 7 PART DES ENFANTS RÉSIDANT EN RBC ET SCOLARISÉS DANS LEUR COMMUNE DE RÉSIDENCE OU UNE COMMUNE LIMITROPHE, PAR NIVEAU ET TYPE (2019-2020)

Type	Part des enfants résidant en RBC et scolarisés dans leur commune de résidence		Part des enfants résidant en RBC et scolarisés dans leur commune de résidence ou une commune limitrophe	
	Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire
1	41 %	15 %	82 %	60 %
2	20 %	8 %	55 %	42 %
3	11 %	6 %	46 %	37 %
4	11 %	7 %	50 %	27 %
6	7 %	6 %	38 %	41 %
7	14 %	10 %	49 %	39 %
8	45 %	/	85 %	/
9	5 %	14 %	41 %	48 %
BA	15 %	13 %	58 %	42 %
<b>Spécialisé</b>	<b>31 %</b>	<b>12 %</b>	<b>69 %</b>	<b>49 %</b>
<b>Ordinaire</b>	<b>68 %</b>	<b>38 %</b>	<b>93 %</b>	<b>77 %</b>

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande

sont de 68 % dans l'enseignement fondamental ordinaire et de 38 % dans l'enseignement secondaire ordinaire. En d'autres mots, la mobilité des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé est (beaucoup) plus grande que celle des enfants inscrits dans l'enseignement ordinaire. Le plus petit nombre d'écoles ainsi que sa grande diversité (selon le type d'enseignement proposé) expliquent le pourcentage moins élevé d'élèves scolarisés dans leur commune de résidence dans l'enseignement spécialisé en RBC.

Considérer les communes limitrophes en plus de la commune de résidence permet de tenir compte des effets de frontière : pour un élève résidant aux limites de sa commune, l'école la plus proche est parfois située sur la commune voisine. La part des enfants bruxellois scolarisés dans leur commune de résidence ou une commune limitrophe est de 69 % dans l'enseignement fondamental spécialisé et de 49 % dans l'enseignement secondaire spécialisé (7). Considérer les communes limitrophes permet de relativiser la mobilité demandée aux élèves de l'enseignement spécialisé. Néanmoins, en moyenne, un tiers des enfants bruxellois du fondamental spécialisé et un enfant sur deux du secondaire spécialisé doivent se déplacer au-delà de leur commune de résidence ou des communes limitrophes pour se scolariser.

Dans l'enseignement fondamental, la proportion d'enfants scolarisés dans leur propre commune ou dans une commune limitrophe est la plus élevée dans les types 1 (retard mental léger) et 8 (troubles d'apprentissage), et la plus faible dans les types 6 (déficiences visuelles) et 9 (troubles autistiques). Dans

l'enseignement secondaire, les analyses diffèrent selon qu'on considère uniquement la commune de résidence ou si les communes limitrophes sont également incluses. La part des élèves scolarisés dans leur commune est la plus élevée pour le type 1 et la plus faible pour le type 8. Si l'on tient également compte des communes limitrophes, cette part est la plus élevée pour le type 8 et la plus faible pour le type 6.

## Deux tiers des entrants dans l'enseignement spécialisé bruxellois viennent du Brabant flamand

En 2019-2020, 1 798 élèves fréquentant l'enseignement spécialisé en Région bruxelloise habitent en dehors de la Région, soit 20 % des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé en Région bruxelloise. Parmi les élèves résidant hors de Bruxelles mais scolarisés à Bruxelles (les entrants), plus des deux tiers sont originaires du Brabant flamand (69,69 %) et un peu plus d'un dixième du Brabant wallon (11,90 %) (8). Près d'un cinquième est originaire de la Région flamande ou wallonne (hors Brabant flamand et wallon) (18,41 %). Par rapport à l'enseignement ordinaire, la part des élèves de l'enseignement spécialisé bruxellois provenant du Brabant flamand est plus faible, celle du Brabant wallon plus élevée et celle des Régions flamande et wallonne (hors Brabant flamand et wallon) bien plus élevée (plus du double).

## 8 RÉPARTITION DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN RÉGION BRUXELLOISE MAIS RÉSIDANT EN DEHORS DE LA RÉGION SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE ET LE TYPE D'ENSEIGNEMENT (POPULATION SCOLAIRE TOTALE) (2019-2020)

Lieu de résidence vers lieu de scolarisation	Enseignement spécialisé		Enseignement ordinaire	
Brabant flamand vers RBC	1 253	70 %	28 015	85 %
Brabant wallon vers RBC	214	12 %	2 431	7 %
Région flamande (hors Brabant flamand) vers RBC	153	9 %	1 400	4 %
Région wallonne (hors Brabant wallon) vers RBC	178	10 %	1 203	4 %
Inconnu/hors Belgique vers RBC	0	0 %	81	0 %
<b>Autres régions et inconnu/hors Belgique vers RBC</b>	<b>1 798</b>	<b>100 %</b>	<b>33 130</b>	<b>100 %</b>

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande



## 2. Transport scolaire

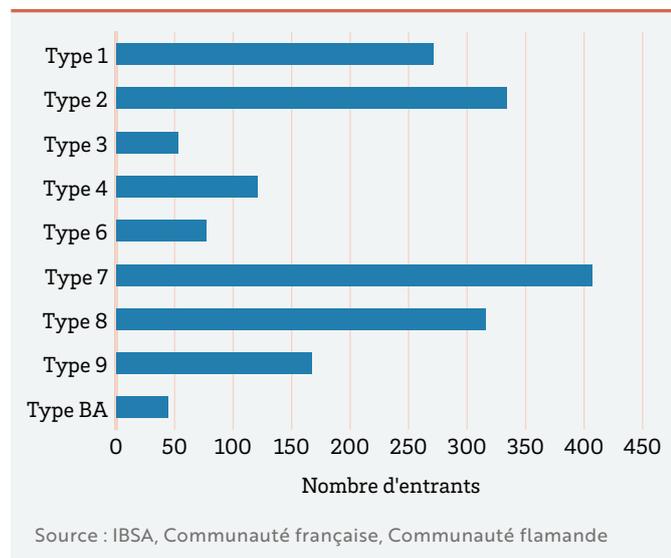
En Région de Bruxelles-Capitale, la COCOF organise le transport scolaire uniquement pour les enfants à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement spécialisé francophone. Trois modes de transport sont pris en charge financièrement par la COCOF :

1. Les abonnements aux services de transport public classique (2 300 abonnements en 2020-2021)
2. Les circuits spéciaux en bus (224 circuits de ramassage scolaire, 3 170 élèves transportés chaque jour en 2020-2021)
3. Le transport individuel (cas exceptionnels).

Compte tenu des capacités de l'élève et de son autonomie, la priorité est donnée à l'utilisation des transports publics. Les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé de types 1 (retard mental léger), 3 (troubles du comportement), 7 (déficiences auditives) et 8 (troubles d'apprentissage) sont vivement encouragés à utiliser le transport public. En Communauté flamande, tous les élèves de l'enseignement primaire ou secondaire spécialisé, en Flandre et à Bruxelles, ont droit au transport collectif en bus gratuit. La seule condition est qu'ils aillent à l'école la plus proche du réseau choisi et qui propose le type d'enseignement auquel se réfère le certificat d'orientation de l'élève. Si les élèves n'utilisent pas le transport collectif mis en place, leurs parents ont droit à un abonnement gratuit aux transports en commun pour l'enfant ou à une intervention dans leurs propres frais de transport.

Majoritairement, les entrants fréquentent les types 7 (déficiences auditives), 8 (troubles d'apprentissage), 1 (retard mental léger) et 2 (retard mental modéré à sévère). La répartition par type d'enseignement est disponible dans le graphique ⑨.

### ⑨ RÉPARTITION DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ EN RÉGION BRUXELLOISE SANS Y HABITER (ENTRANTS) SELON LE TYPE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (2019-2020)



## Les chantiers en cours

L'enseignement spécialisé est un des chantiers du Pacte pour un Enseignement d'Excellence<sup>6</sup> de la Communauté française. Dans son Avis n°3, le Pacte préconise :

- › d'une part, de renforcer les mesures qui favorisent d'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, moyennant des aménagements raisonnables ;
- › d'autre part, d'encourager l'intégration totale ou partielle d'élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, moyennant un soutien spécifique de la part des acteurs de l'enseignement spécialisé.

Les actions portent sur la création de pôles territoriaux, en vue de mutualiser les ressources liées à l'inclusion des élèves, et une réforme de l'inclusion<sup>7</sup>.

L'intégration des élèves à besoins spécifiques peut actuellement revêtir 4 formes :

- › L'intégration totale, où l'élève suit l'entièreté de ses cours dans l'enseignement ordinaire avec un soutien issu de l'enseignement spécialisé, une partie de l'année (intégration temporaire totale, ITT) ou toute l'année (intégration permanente totale, IPT).
- › L'intégration partielle, permanente ou totale, où l'élève suit une partie de son cursus dans l'enseignement ordinaire et l'autre partie dans l'enseignement spécialisé.

La réforme prévoit la disparition de l'ITT au profit de l'IPT. L'IPT ne sera plus accessible qu'aux élèves ayant fréquenté l'enseignement spécialisé physiquement et régulièrement au cours de l'année scolaire précédente. Contrairement à l'ITT, les élèves en IPT sont considérés comme scolarisés dans l'enseignement ordinaire et bénéficient d'un encadrement plus important. Ces changements vont donc induire une réduction du nombre d'élèves considérés comme scolarisés dans l'enseignement spécialisé. La phase pilote de la réforme démarre en septembre 2021 et la réforme sera rendue obligatoire dès septembre 2022.

Le Gouvernement flamand<sup>8</sup> souhaite, ainsi que mentionné dans son accord de gouvernement, modifier le M-decreet. Le modèle actuel de soutien aux élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire restera en vigueur jusqu'à l'année scolaire 2021-2022. En attendant, un nouveau modèle de support est en préparation qui entrera en vigueur le 1er septembre 2022. Tout comme en Communauté française, l'objectif est de maintenir autant d'élèves que possible dans l'enseignement ordinaire en encourageant l'inclusion des élèves et donc d'éviter d'orientation des élèves vers l'enseignement spécialisé. Le décret relatif à l'aide à l'apprentissage (leersteundecreet) prévoit un élargissement du soutien aux écoles de l'enseignement ordinaire en investissant dans du personnel supplémentaire, la mise en place de centres d'aide à l'apprentissage et la statutarisation du personnel d'accompagnement<sup>9</sup>.



### 3. Places créées et programmées dans l'enseignement spécialisé en RBC, depuis 2010 et à l'horizon 2030

Dans le cadre du Programme bruxellois pour l'enseignement de la Stratégie 2030 pour Bruxelles, le Service École de perspective.brussels a été chargé d'élaborer un outil de suivi des programmations de nouvelles places depuis 2010 dans l'enseignement fondamental et secondaire, francophone et néerlandophone, ordinaire et spécialisé, tous réseaux confondus (hors écoles privées, européennes et internationales) en Région bruxelloise : le monitoring de l'offre scolaire. L'objectif poursuivi par ce monitoring est de quantifier les créations de places scolaires et de faciliter la réalisation des projets de création de places dans les écoles bruxelloises. Il s'agit de données d'observation.

Le tableau 10 présente le nombre de places scolaires créées à partir de 2010 et programmées à l'horizon 2030 dans l'enseignement spécialisé fondamental et secondaire en Région de Bruxelles-Capitale. Ce tableau-ci inclut également les places programmées dont la date d'ouverture était inconnue au moment de la réalisation du tableau. Le type d'enseignement spécialisé dans lequel les places sont créées n'est pas spécifié.

Les projets de création de places programmés dans l'enseignement spécialisé en Région bruxelloise représentent actuellement 2 % de l'ensemble des places prévues à l'horizon 2030, soit environ 500 places. C'est relativement peu quand, pour rappel, l'enseignement spécialisé représente 3,5 % de l'enseignement organisé et/ou subsidié par les Communautés en Région bruxelloise (cf. introduction).

#### 10 PLACES CRÉÉES ET PROGRAMMÉES DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ EN RBC, SUR LA PÉRIODE 2010-2030, PAR NIVEAU ET LANGUE D'ENSEIGNEMENT

	Fondamental spécialisé			Secondaire spécialisé			Fondamental et secondaire spécialisé		
	Places créées (2010 – sept. 2020)	Places programmées (d'ici 2030)	Total	Places créées (2010 – sept. 2020)	Places programmées (d'ici 2030)	Total	Places créées (2010 – sept. 2020)	Places programmées (d'ici 2030)	Total
FR	384	297	681	374	70	444	758	367	1 125
NL	40	60	100	125	68	193	165	128	293
<b>Total</b>	<b>424</b>	<b>357</b>	<b>781</b>	<b>499</b>	<b>138</b>	<b>637</b>	<b>923</b>	<b>495</b>	<b>1 418</b>

Source : Monitoring de l'offre scolaire – avril 2021 – Service École, perspective.brussels

## Conclusion

Dans ce Focus, l'enseignement spécialisé en Région de Bruxelles-Capitale a été étudié. La majorité des enfants qui vivent à Bruxelles et qui sont inscrits dans l'enseignement spécialisé vont à l'école à Bruxelles. Malgré le fait qu'il y ait en principe suffisamment de places dans l'enseignement spécialisé à Bruxelles, une faible proportion de ces enfants fréquente une école en dehors de Bruxelles. De plus, un nombre important d'enfants vivant hors de Bruxelles sont inscrits dans l'enseignement spécialisé à Bruxelles.

Bien que globalement l'offre réponde à la demande, les analyses montrent que ce n'est pas le cas pour tous les types d'enseignement spécialisé. Il y a plus de demande que d'offre pour les types 3 (troubles du comportement) et BA (besoins spécifiques) dans l'enseignement primaire et secondaire. Pour les autres types, tels que 1 (retard mental léger), 2 (retard mental modéré ou sévère) et 4 (déficiences physiques et troubles associés), l'offre et la demande s'équilibrent. Faute de places dans l'enseignement spécialisé d'un certain type à Bruxelles, les enfants bruxellois doivent chercher une école en dehors de Bruxelles.

La plupart des enfants bruxellois inscrits dans l'enseignement spécialisé hors de la Région fréquentent principalement une école du Brabant flamand ou wallon. Leur nombre est plus important pour les types 3 et BA pour lesquels l'offre est inférieure à la demande. Pour les sortants des autres types d'enseignement spécialisé, une explication possible est que l'école la plus proche pour ces enfants est située en dehors de Bruxelles. Le type d'enseignement spécialisé peut également jouer un rôle : l'école la plus proche du domicile de l'élève à Bruxelles peut ne pas proposer un certain type, mais une école située juste à l'extérieur de Bruxelles le fait.

Les chiffres montrent également que les enfants de l'enseignement spécialisé sont moins scolarisés dans leur propre

commune ou dans une commune voisine que les enfants de l'enseignement ordinaire. Le nombre moins important d'écoles et leur plus grande diversité (selon le type d'enseignement spécialisé proposé) par rapport à l'enseignement ordinaire expliquent pour partie cette plus grande mobilité.

Une certaine prudence est de mise dans l'interprétation de ces chiffres, car l'offre a été estimée sur la base du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé. Il est possible qu'un certain nombre d'enfants à besoins spécifiques n'aient pas trouvé de place dans une école (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Bruxelles). En conséquence, la demande réelle de places dans l'enseignement spécialisé a peut-être été sous-estimée.

Les résultats ont également conduit à un certain nombre de nouvelles questions auxquelles, cependant, il est impossible de répondre sur la base des données actuellement disponibles. Dans l'enseignement spécialisé, les élèves hors de Bruxelles prennent-ils la place des enfants qui vivent à Bruxelles ? Ou y a-t-il plutôt un « échange », dans lequel, par exemple, les enfants francophones vivant dans le Brabant flamand vont à l'école à Bruxelles, et les enfants néerlandophones vivant à Bruxelles vont à l'école dans le Brabant flamand ? Ou bien des facteurs autres que la langue d'enseignement jouent-ils un rôle, comme l'accessibilité, la disponibilité de places d'un certain type ou la qualité de l'enseignement ? Et quelles sont les implications de la plus grande mobilité des enfants dans l'enseignement spécialisé, par exemple en termes de besoins de transport, de distance parcourue entre domicile/école/travail, l'équilibre vie professionnelle-vie privée des parents, etc. Enfin, les constats de ce Focus constituent-ils un argument en faveur de la création d'un système central d'inscription à l'enseignement spécialisé en RBC, afin, par exemple, de mieux estimer la demande ? Autant de questions qui restent à creuser.

## Sources des données

Les analyses sont effectuées à partir des données des populations scolaires, en croisant le lieu de résidence avec le lieu de scolarité. Les données incluent l'enseignement spécialisé maternel, primaire et secondaire, francophone et néerlandophone en RBC.

Les écoles considérées sont les écoles dont l'enseignement est organisé ou subsidié par la Communauté française ou la Communauté flamande, tous réseaux confondus (hors écoles privées, européennes et internationales).

Les élèves considérés sont les élèves résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, indépendamment du lieu où ils sont scolarisés, et les élèves inscrits dans une école de la Région de Bruxelles-Capitale, indépendamment du lieu où ils résident.

Les données proviennent des comptages administratifs au 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire en cours pour la Communauté française et au 15 janvier pour la Communauté flamande. Les données ont été fusionnées pour les deux Communautés.

Les informations utilisées sont :

- › la commune de scolarité (au lieu d'implantation),
- › la commune de résidence,
- › le niveau et le type d'enseignement,
- › le nombre d'élèves.

## Notes

1. Les analyses ne concernent que l'enseignement organisé et/ou subsidié par la Communauté française ou la Communauté flamande.
2. Cet objectif est inscrit dans le décret de la Communauté française du 19 juillet 2017.
3. Le décret M restera en vigueur jusqu'à l'année scolaire 2021-2022 et sera ensuite remplacé par un nouveau décret d'orientation pour les élèves à besoins spécifiques. Plus d'infos sur <https://www.onderwijs.vlaanderen.be/nl/grote-lijnen-van-het-m-decreet> et <https://www.onderwijs.vlaanderen.be/nl/naar-eeen-begeleidingsdecreet-voor-leerlingen-met-specifieke-onderwijsbehoeften>.
4. L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité et non en cycles d'années d'études comme dans l'enseignement ordinaire.
5. L'enseignement secondaire spécialisé et organisé en quatre formes, de façon à prendre en compte le projet personnel de chaque élève.
6. <http://www.enseignement.be/index.php?page=28280>
7. Projet de décret portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, Parlement de la Communauté française, 25 mai 2021.
8. <https://www.onderwijs.vlaanderen.be/nl/naar-eeen-begeleidingsdecreet-voor-leerlingen-met-specifieke-onderwijsbehoeften> - Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming (vlaanderen.be), consulté le 21/06/2021.
9. <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/naar-eeen-decreet-leersteun-voor-leerlingen-met-specifieke-onderwijsbehoeften>

### COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

### COMITÉ DE LECTURE

Xavier Dehaibe, Anne Dujardin, Virginie Maghe

### ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2021 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.